

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.*

## Avions ATR 42 tous types

### Charnières internes de tab. d'ailerons

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions ATR 42, tous types, numéros de série 3 à 133 et 135 inclus.

Afin d'éviter le déplacement de l'axe d'articulation des charnières internes du tab. des ailerons qui peut rendre gênant le fonctionnement des ailerons et détériorer la structure environnante, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1/ Dans les 8 jours après réception de la présente Consigne, vérifier le freinage correct de l'axe des charnières du tab. des ailerons suivant les instructions du Bulletin Service d'inspection ATR 42-57-0028 rév.1
- 2/ Avant le 01/11/89, installer sur avion le freinage des axes d'articulation du tab d'aileron défini par le Bulletin Service ATR 42-57-0030 (mod 2211)

—  
Réf. : B.S. ATR42-57-0028 rév. 1  
ATR 42-57-0030

—  
La présente Révision 2 annule et remplace la CN 89-077-021(B)R1 du 31/05/89

—  
**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION.**

Date : 19/07/89

Avions ATR 42 tous types

Réf. : 89-077-021(B)R2